

## COMMUNE DE SAINT-SULIAC

### Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du jeudi 26 janvier 2017

Nombre de membres en exercice : 15- Présents : 10 -Votants : 13

Date de convocation : 19 janvier 2017.

L'an deux mil dix-sept, le vingt-six janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Suliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Pascal BIANCO, Maire.

**PRESENTS :** BIANCO Pascal, ALLAIN Laurence, TAVET Alain, BOUVET Rémy, POIRIER Christophe, GALLAND Jean-Claude, BRIAND Jean-Pierre, BORDIER Colette, COUTURIER Michèle, PERDRIEL Erik

**ABSENT EXCUSE :** BOURGES-VERGNE Magali, LEBELLOUR Ange-René (donne pouvoir à : POIRIER Christophe), LUCAS Loïc (donne pouvoir à : BIANCO Pascal), RAMÉ Liliane (donne pouvoir à : TAVET Alain), LEIGNEL Anne-Claire

Secrétaire de séance : ALLAIN Laurence

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du dernier conseil municipal.

#### DELIBERATION N° 01/2017

Affichée le 08.02.2017

### **FINANCES LOCALES**

Objet : **OUVERTURE DE CREDITS 2017**

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales précise :

« ... En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ....».

Compte tenu que le budget primitif n'a pas été adopté au 1<sup>er</sup> janvier et afin de permettre la réalisation de travaux ayant déjà fait l'objet de décisions favorables ou être en mesure de faire face à des dépenses d'investissements nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux, il est proposé d'ouvrir par anticipation en investissement des crédits budgétaires pour un montant de 227 826.31€ TTC sur le budget de la commune.

**Article 1 :** d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite de 227 826.31€ TTC sur le budget de la commune dont l'affectation est la suivante :

#### **Budget commune :**

Opération	Chapitre	Article	Montant en € TTC
46 Voirie et création stationnement	21	2152	1 100
46 Voirie et création stationnement	23	2315	12 500
112 Effacement réseaux éclairage public	204	2041582	2 500
112 Effacement réseaux éclairage public	23	238	5 000
115 Matériel bureau et informatique	20	2051	1 500
115 Matériel bureau et informatique	21	2183	8 750
140 Serrures bâtiments publics	23	2313	2 500
148 Petit équipement	21	21578	1 500
149 Signalisation	21	21578	600
157 Eclairage et illuminations	21	21578	750
162 Toilettés Publiques	23	2313	4 113.31
164 Réhabilitation salle polyvalente	23	2313	151 823
166 cimetière	23	2315	1 750
168 Révision du POS en PLU	20	202	10 440
169 Falaise Clos de Brond	23	2312	23 000
TOTAL			227 826.31

➤ **Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité**

**DELIBERATION N° 02/2017**  
Affichée le 08.02.2017

**FINANCES LOCALES**

**Objet: REMBOURSEMENT DE LA TAXE SUR LES MOUILLAGES AU TITRE DE L'ANNEE 2016**

La commune de SAINT-SULIAC s'est vu imposée au titre de l'année 2016 une nouvelle taxe portant sur les mouillages, qui a été prélevée en fin d'année avec les taxes foncières de la commune.

Le budget du port ne pouvant pas absorber cette augmentation conséquente (14 017 € de taxes supplémentaires), il a été décidé par le conseil municipal, après avis de la commission intercommunale des impôts directs, de répercuter cette taxe, uniformément, à tous les usagers du port.

Sur leur facture 2016, en plus des tarifs habituels, les usagers du port ont donc dû s'affranchir d'une nouvelle taxe pour un montant de 48 €.

Or, le recouvrement de cette nouvelle taxe nationale a été suspendue par la DGFIP jusqu'à nouvelles instructions. Elle ne sera donc pas appliquée pour l'année 2017. La commune a également reçu un courrier de dégrèvement du montant de la taxe pour l'année 2016.

Aussi, la commune propose au conseil municipal de rembourser les usagers du port qui ont payés cette taxe au titre de l'année 2016, soit 48 € par usager.

➤ *Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité*

**DELIBERATION N° 03/2017**  
Affichée le 08.02.2017

**FINANCES LOCALES**

**Objet: DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA PARTIE PORTANT SUR LES TRAIFS DU PORT DE LA DELIBERATION 83/2016 DU 27/10/2016**

**PROPOSE :**

**De fixer les tarifs PORT DE PLAISANCE comme suit à compter du 1er janvier 2017 :**  
(Augmentation de 0.4 %)

MOUILLAGES EN ZONES D'ECHOUAGE				
LONGUEUR DES UNITES	PROPOSITION TARIF MENSUEL HORS TAXES AU 01/01/2017	PROPOSITION FORFAIT ANNUEL HORS TAXES (IMPOT)* AU 01/01/2017	PROPOSITION FORFAIT ANNUEL HORS TAXES (SS IMPOT)* AU 01/01/2017	PROPOSITION TARIF JOURNALIER AU 01/01/2017
De 0,00 à 5m et doris	72.68	37.17	74.36	4.61
De 5,01m à 6m maximum	154.44	78.99	158.00	4.61
* Pour les plaisanciers ne payant pas d'impôts à la commune les tarifs sont multipliés par deux.				
MOUILLAGES EN EAUX PROFONDES				
	PROPOSITION TARIF MENSUEL HORS TAXES AU 01/01/2017	PROPOSITION TARIF ANNUEL HORS TAXES (IMPOTS)* AU 01/01/2017	PROPOSITION TARIF ANNUEL HORS TAXES (SS IMPOTS)* AU 01/01/2017	
De 0,00 à 6m	169.18	384.82		
De 6,01 à 7m	173.82	418.28		
De 7,01 à 8m	200.78	493.58		
De 8,01 à 9m	226.79	552.13		
De 9,01 à 10m	265.83	627.41		
De 10,01 à 11m	275.15	669.24		
Au-delà de 11m	287.23	744.53		
TARIF RANGEMENT DES ANNEXES : 16.99 € HT				
TARIF VISITEUR : 8.66 € HT				
TARIF HIVERNAGE DU 1 <sup>er</sup> OCTOBRE AU 1 <sup>er</sup> AVRIL				
BATEAUX AYANT UN MOUILLAGE AU PORT		BATEAUX N'AYANT PAS DE MOUILLAGE AU PORT		
gratuit		De 0,00 à 6,50m	183.16 € HT	
		De 6,51 à 10m	433.07 € HT	
		Au-delà de 10m	Hivernage non autorisé	
*Pénalités en cas de non-respect de la période d'hivernage : 27.21 € HT/ JOUR				

➤ *Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité*

**DELIBERATION N° 04/2017**

Affichée le 08.02.2017

**COMMANDE PUBLIQUE**

**Objet: CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES ESSAIS DE RECEPTION SUR LA STATION D'EPURATION**

Préalablement à la réception définitive des travaux de la station d'épuration, il est du ressort du maître d'ouvrage de réaliser des essais de réception pour valider notamment que les performances de traitement exigées au CCTP et celles sur lesquelles s'est engagée l'entreprise VOISIN, qui a réalisé les travaux, sont bien respectées.

Ces essais de réception sont à la charge du maître d'ouvrage. Cet essai de réception se fera sous forme d'un bilan 48h sur la station.

Monsieur le maire propose de retenir l'offre du laboratoire SODAE pour la réalisation de ces essais de réception pour un montant de 2 660,00 € HT.

Si les résultats n'étaient pas concluants (performances demandées non atteintes), l'entreprise VOISIN devrait alors mettre en place des aménagements afin d'améliorer le fonctionnement de la station et réalisera ensuite à ces frais de nouveaux essais de réception.

➤ *Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité*

**DELIBERATION N° 05/2017**

Affichée le 08.02.2017

**COMMANDE PUBLIQUE**

**Objet: CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR REALISER LES TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE CREATION ET D'AMELIORATION DES OUVRAGES DE VOIRIE ET RESEAUX DIVERS**

Les prestations de ce présent marché ont pour objet l'exécution des travaux d'entretien, de création et d'amélioration des ouvrages de voirie et réseaux divers sur la commune de Saint-Suliac.

Le marché est passé sur le principe d'un accord-cadre à bons de commande, selon les articles 78 à 80 de l'ordonnance n° 2015—899 du 23/07/2015 et du décret n° 2016-360 du 25/03/2016.

**Les seuils annuels pour ce marché seront les suivants : mini 10 000.00 € HT – maxi 200 000 € HT.**

**Le marché sera conclu dès sa notification et jusqu'au 31/12/2020, soit une durée de 4 ans.**

Les travaux seront réalisés, pour l'essentiel, dans le centre historique de Saint-Suliac sous l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

La commission d'ouverture des plis s'est réunie en mairie. Trois entreprises ont déposé des offres :

- l'entreprise Even,
- l'entreprise Colas
- l'entreprise Thebault

Le conseil municipal doit se prononcer sur tous les éléments essentiels du contrat à venir au nombre desquels figurent notamment l'objet précis de celui-ci tel qu'il ressort des pièces constitutives de l'appel d'offre mais aussi de l'identité de son attributaire.

Vu le rapport d'analyse des offres, le conseil municipal est invité à délibérer sur le choix de l'entreprise suivante :

- l'entreprise COLAS de Saint-Guinoux.

➤ *Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à inscrire cette dépense au budget 2017*

**DELIBERATION N° 06/2017**

Affiché le 08.02.2017

**COMMANDE PUBLIQUE**

**Objet: RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ACQUISITION DE LOGICIELS DE PRESTATIONS DE SERVICES DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE SAINT-SULIAC**

Le contrat n° 4611 d'acquisition de logiciels et de prestations de services pour la bibliothèque communale arrive à échéance au 31.01.2017 et il conviendrait de le renouveler pour trois ans.

Le contrat a pour objet :

- la cession du droit d'utilisation des logiciels dont la liste figure en annexe du contrat et de ceux développés dans le cadre du contrat avec documentation d'utilisation.

La fourniture à la commune d'une prestation d'assistance, de suivi et de développement (adaptation et maintenance des logiciels).

Les obligations de Segilog sont les suivantes :

- Première mise en place et mise en ordre de marche de la logithèque sur un matériel et un système d'exploitation reconnus compatibles et formation initiale du personnel.
- Mise à disposition de l'ensemble des logiciels et de tous nouveaux logiciels conçus par Ségilog,
- Maintenance et modifications des logiciels.
- Conception de logiciels spécifiques à la demande de la commune.
- Formation périodique du personnel.

La rémunération est la suivante :

Droits d'utilisation des logiciels existants-Développement de nouveaux logiciels-Cession du droit d'utilisation des nouveaux logiciels : 706.50 € HT/an.

Maintenance et formation : 78.50 €HT/an

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer pour le renouvellement du contrat pour trois années soit du 01.02.2017 au 31.01.2020.

➤ *Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition suivante :*

- De renouveler le contrat N° 4611 avec la Société SEGILOG pour la bibliothèque communale selon les termes précités pour 3 années du 01.02.2017 au 31.01.2020.

➤ *et autorise Monsieur le Maire à inscrire cette dépense au budget 2017*

**DELIBERATION N° 07/2017**

Affichée le 08.02.2017

**INSTITUTION ET VIE POLITIQUE**

**Objet: AVIS SUR LA PRISE DE COMPETENCE PAR SAINT-MALO AGGLOMERATION : ACCES A LA MER – PRISE DE COMPETENCE « CREATION, AMENAGEMENT ET GESTION DES INFRASTRUCTURE D'ACCES A LA MER D'INTERET COMMUNAUTAIRE »**

Monsieur Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la délibération du Conseil d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Malo n° 35-2016 du 15 décembre 2016, portant sur la prise la compétence « création, aménagement et gestion des infrastructures d'accès à la mer d'intérêt communautaire » par Saint-Malo Agglomération à compter du 15 décembre 2016.

Dans le cadre de l'élaboration du schéma des équipements sportifs, l'aspect nautique et l'intervention de Saint-Malo Agglomération seront regardés pour savoir comment pourrait s'organiser l'organisation de l'apprentissage et de la pratique des activités nautiques sur le territoire de l'agglomération et l'intervention éventuelle de Saint-Malo Agglomération.

Cependant, il apparaît au vu de l'état des lieux réalisé par Saint-Malo Agglomération, qu'au-delà de l'organisation des pratiques éducatives et sportives, la problématique de l'accès à la mer qui revêt les caractères économiques et touristiques ainsi que l'importance de l'accès à la mer pour les secours sont également à traiter rapidement afin de répondre aux sollicitations de plus en plus importantes des pratiquants et pour accompagner l'agglomération dans sa dynamique économique liée à la mer mais également dans sa dynamique touristique.

Les dossiers à traiter rapidement au vu de l'état des lieux sont au nombre de trois et correspondent aux trois bassins de pratiques (Rance, Baie de Saint-Malo et Baie du Mont-Michel) :

- L'accès à la mer au niveau de Saint-Suliac
- Création d'un nouvel accès à la mer au niveau de la plage du Pont permettant de soulager les équipements existants (port de Saint-Malo, cales existantes de Saint-Malo dont la cale du Naye et sa surexploitation créant des conflits),
- Reprise de la cale de Port Pican sur la baie du Mont Saint-Michel pour diminuer les conflits de Port-Mer

L'agglomération se dotant de la compétence « création, aménagement et gestion des infrastructures d'accès à la mer d'intérêt communautaire » pourrait permettre de répondre globalement aux enjeux économiques, sécuritaires, éducatifs et touristiques permettant à l'agglomération de proposer un territoire d'activités nautiques pour tous niveaux, en toutes saisons et/ou conditions météorologiques.

Par rapport à cette compétence, il convient de restreindre le champ d'application de l'agglomération au seul accès à la mer défini comme le cheminement entre les infrastructures de voirie communales ou départementales existantes jusqu'au zéro hydrographique.

Dans un premier temps et au vu de la nécessité, notamment au niveau de la sécurité, de renforcer les accès, il pourrait être proposé de déclarer d'intérêt communautaire, les accès à l'eau suivant :

- Port Picain à Cancale,

- Plage du Pont à Saint-Malo,
- Quai de Rance à Saint-Suliac

Parallèlement aux études particulières de ces trois sites, il est proposé qu'une étude de diagnostic de tous les accès à la mer situé sur l'agglomération soit conduite afin de vérifier la pertinence du maillage existant et de dresser la liste définitive des infrastructures d'accès à la mer qui pourraient être déclarées d'intérêt communautaire.

#### Définition de la compétence à prendre :

Il est proposé que les statuts de Saint-Malo Agglomération soient enrichis de la compétence facultative ainsi libellée :

« création, aménagement et gestion des infrastructures d'accès à la mer d'intérêt communautaire »

- Port Picain à Cancale,
- Plage du Pont à Saint-Malo,
- Quai de Rance à Saint-Suliac

#### Les modalités de prise de compétence :

La prise de compétence suppose une modification des statuts de SAINT-MALO Agglomération qui sera entérinée par un arrêté préfectoral.

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux conseils municipaux des Communes membres de la Communauté d'Agglomération de se prononcer sur l'approbation de la modification statutaire proposée. L'approbation définitive intervient dans les mêmes conditions de majorité que celles requises pour la création de la Communauté d'Agglomération.

Au terme de cette procédure d'approbation, la modification des statuts sera prononcée par arrêté du Préfet.

Suite à cet exposé, le conseil municipal est invité par délibération à se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Malo.

➤ *Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité*

*M. le Maire informe les conseillers qu'il a rencontré Mme DARLEUX et le CNR concernant les travaux possibles au niveau des cales.*

#### **DELIBERATION N° 08/2017**

Affichée le 08.02.2017

#### **DOMAINE DE COMPETENCE PAR THEME**

Objet: ADHESION 2017 FONDATION DU PATRIMOINE

Créée par la loi du 2 juillet 1996, la Fondation du Patrimoine a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine populaire de proximité, public et privé, grâce à un dispositif d'aides arrêté en partenariat avec les collectivités locales et les services de l'Etat.

Afin de réaliser sa mission, la Fondation soutient les projets de restauration du patrimoine public des collectivités territoriales, le cas échéant en participant à leur financement (subventions et défiscalisation), contribue à mobiliser le mécénat en faveur de projets de restauration du patrimoine local et participe à des actions de sensibilisation de la population à la sauvegarde du patrimoine local.

L'adhésion à la Fondation du Patrimoine permet à la commune de bénéficier, outre de l'aide technique et financière de la Fondation, de son réseau d'entreprises (mécénat) pour la restauration de son patrimoine.

Afin de soutenir son action, la délégation régionale de Bretagne de la Fondation du Patrimoine, sise à Rennes, propose une adhésion d'un montant de 75 € pour les communes de – de 1 000 habitants.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

➤ *Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les points ci-dessous :*

- l'adhésion à la Fondation du Patrimoine – délégation régionale de Bretagne à Rennes, pour l'année 2017,
- le montant de contribution de la commune à la Fondation, soit 75 €.

#### **DELIBERATION N° 09/2017**

Affichée le 08.02.2017

#### **FINANCES LOCALES**

Objet: DELIBERATION ACCEPTANT UN DON SANS CONDITION NI CHARGES

M. le Maire indique à l'assemblée que l'Association Saint-Suliac Initiative a décidé de faire un don à la commune pour sa participation au marché de Noël.  
Le montant de ce don s'élève à 951.45 €.

Le Conseil doit accepter par délibération ce don. Aussi, M. le Maire propose à l'assemblée de prendre une délibération acceptant ce don.

➤ *Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité*

**Informations diverses :**

- *M. le Maire informe le conseil municipal du lancement d'une enquête publique concernant la modification du POS sur la modification du zonage sur le secteur des Portes Barrées (zone 1AUEd) ainsi que la modification du règlement concernant les modalités d'application des règles sur le stationnement des zones U. Un rendez-vous est prévu avec M. le Maire, HLM la Rance et l'EPF afin d'obtenir un avant-projet et les modalités financières du projet de la Porte Barrée.*
- *Les travaux concernant l'éclairage public du passage de l'Acadie démarre à compter du 30 janvier.*
- *M. le Maire donne lecture au conseil municipal de courrier de remerciement de la part de la SNSM ainsi de la SPA concernant le versement de la subvention municipale 2016.*
- *Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal d'un courrier de M. FESALX qui souhaite céder gracieusement à la commune de Saint-Suliac une parcelle cadastrée AH 266.*
- *M. le Maire informe le conseil municipal qu'un rendez-vous est prévu avec M. Denis Legall, président de l'association qui organise le Triathlon, samedi 28 janvier 2017 afin de définir des règles notamment au niveau du financement.*
- *M. le Maire informe les conseillers municipaux d'une intervention sur Grainfollet*
- *Bâtiment école privé : un courrier va être adressé au propriétaire concernant une suspicion de mэрul*

*L'ordre du jour et les informations diverses étant épuisés, Le Maire lève la séance à 22h40 heures.*

Le Maire,



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal contains the text 'MUNICIPALITE DE SAINT-SULIAC' at the top and 'VILLE & VILAINS' at the bottom, with a central emblem. A horizontal line is drawn across the signature.

Le 08 février 2017

Le secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Gallon'.